

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/1195T

Arrêté portant interdiction de circulation dans le cadre de l'organisation d'une « Marche Rose », le samedi 10 octobre 2026, à Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2026/352P du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Calvin BAGLAND, douzième adjoint au Maire, délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics,

Considérant qu'une marche intitulée « Marche Rose » est organisée dans le cadre d'Octobre Rose, le samedi 10 octobre 2025, avec un départ prévu depuis le centre hospitalier de Poissy jusqu'à la place de la République, à Poissy,

Considérant qu'une restriction temporaire de la circulation sur diverses voies de la ville de Poissy, est nécessaire afin de faciliter l'organisation et de sécuriser le déroulement de cette « Marche Rose »,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants et des participants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

Considérant les mesures de sécurité imposées dans le cadre du plan Vigipirate vigilance renforcée,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le samedi 10 octobre 2025, à partir de 13h30, dans le cadre de la marche intitulée « Marche Rose », un cortège prendra l'itinéraire suivant :

- Hôpital de Poissy, avenue Blanche de Castille, allée des Œillets, enclos de l'Abbaye, rue de l'Abbaye, Avenue du Cep, place de la République.

Article 2 :

Le samedi 10 octobre 2025, de 13h30 à 15h00, la circulation sera interdite durant le passage du cortège dans les voies citées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions imposées par la préfecture, dans le cadre du plan Vigipirate vigilance renforcée, le service de police municipale devra mettre en place un véhicule en travers des voies, en amont et en aval des voies.

Les agents de la police municipale devront rester à proximité de ces véhicules afin de libérer l'accès aux véhicules de secours.

Article 4 :

Le service de la police municipale aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant la circulation.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

La Directrice générale adjointe en charge de la coordination des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 17 septembre 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Calvin BAGLAND**



**Le Douzieme Adjoint,
Délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces
et bâtiments publics**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/09/2026